

LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER PAR LE PLU DANS LE CODE DE L'URBANISME

Article L.121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ; (...)

Article L.123-5-7°

Le règlement du PLU peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Article L.123-1-4

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine ».

Article R.126-1 Annexe

I – B. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

a) Monuments historiques

- Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

- Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

- Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (3) ;

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

b) Monuments naturels et sites

- Sites inscrits ;

- Sites classés ;

- Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (3).

c) Patrimoine architectural et urbain

- Zones de protection du patrimoine architectural et urbain instituées en application des articles L. 642-1 et L. 642-2 du code du patrimoine ;

- Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine.

CAUE⁹⁵ VAL
D'OISE

LA PROTECTION DU PATRIMOINE
BATI ET PAYSAGER: UN ENJEU
ESSENTIEL DU PLU

CONFÉRENCE

MARDI 27 MARS

LA PROTECTION DU
PATRIMOINE BÂTI ET
PAYSAGER: UN ENJEU
ESSENTIEL DU PLU ?

CONFÉRENCE DU
27 MARS 2012

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE
BP 40163 - PONTOISE
95304 CERGY-PONTOISE CEDEX

TEL - 01 30 38 68 68
FAX- 01 30 73 97 70
WWW.CAUE95.ORG
CAUE95@CAUE95.ORG

Le patrimoine est aujourd'hui au cœur des débats locaux.

Les avis sont partagés : trop ou pas assez de patrimoine, le patrimoine contributeur du lien social ou repli identitaire, facteur de dynamisme ou traduction d'un point de vue nostalgique....

La protection du patrimoine fait partie des objectifs auxquels doivent répondre les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ceci ne fait pas pour autant du PLU un outil dédié au patrimoine comme le sont les AVAP (ex ZPPAUP), puisque cet objectif patrimonial doit être confronté de façon équilibrée avec les autres enjeux du développement durable: mixité urbaine et sociale, renouvellement et développement urbain, approche environnementale....

Cette conférence-débat se propose d'explorer, à partir de plusieurs exemples et des regards croisés des acteurs de l'élaboration et de la gestion des plans locaux d'urbanisme, les nombreuses questions que pose la prise en compte du patrimoine par les PLU.

- Comment définir les enjeux patrimoniaux de la commune, rédiger le cahier des charges de l'étude du PLU et choisir un «bon» bureau d'étude ?
- Que recouvre la notion de patrimoine local, et quel rôle peut jouer la concertation dans l'appropriation et la prise en charge de ce patrimoine par les habitants ?
- Quel arbitrage dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec les autres enjeux du développement durable ?
- Comment une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) peut-elle contribuer à la mise en valeur des paysages et du patrimoine ?
- Jusqu'où aller dans le règlement sans créer un carcan étouffant et ingérable ?
- Quel est l'intérêt d'un cahier de recommandations ?
- Quel investissement en temps et en budget cette démarche suppose-t-elle de la collectivité locale ?

ACCUEIL

Joël Aoust, Directeur du CAUE du Val-d'Oise

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE

Odile Drouilly, Directrice adjointe du CAUE du Val-d'Oise

APPROCHE RÉGLEMENTAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER PAR LE PLU

Chantal Ausseur-Dolléans, Architecte-urbaniste, CAUE du Val-d'Oise

TÉMOIGNAGES

- **VIENNE-EN ARTHIES**

Ghislaine Lapchin de Poulpique, Maire
Anne Genin architecte-urbaniste

- **BRIGNANCOURT**

Sylvain Carlucci, Maire

- **MONTALET-LE-BOIS**

Patrick Gautier, Parc naturel régional du Vexin

- **BESSANCOURT**

Luc Daudet, bureau d'étude Dessenin Urbain

- **MONTMORENCY**

Sabine Wilmar, Chargée de mission Aménagement et développement du territoire

- **VIARMES ET SENLIS**

Claire Dassy, bureau d'étude Extra-Muros

- **ENGHIEN-LES-BAINS**

Sylvain Goyot, directeur du service de l'urbanisme de la ville
Karine Ruelland, architecte-urbaniste

DEBAT : PLU ET PATRIMOINE, LIMITES ET POTENTIALITÉS

Avec la participation de :

- Flore Berruto, Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
- Virginie Stelmach, Service territorial de l'architecture et du patrimoine 95
- Patrick Gautier, Parc naturel régional du Vexin
- François Maricourt, Fondation du patrimoine
- Sophie Cueille, Inventaire régional